

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 28 juillet 2011*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 F pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 15 700 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2012 sous la politique publique « F Environnement et énergie » (rubriques 06.06.10.00 5620, 06.06.10.00 5642, 06.06.10.00 5653, 06.06.10.00 5663 et 06.06.10.00 5670).

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 But**

Cette subvention d'investissement doit permettre le financement d'un projet de développement régional (PDR) pour l'agriculture genevoise, de mesures d'améliorations structurelles et foncières ainsi que de divers ouvrages agricoles destinés à la préservation des ressources naturelles.

**Art. 6 Durée**

La disponibilité du crédit s'éteint à l'échéance de l'exercice comptable 2017.

**Art. 7 Aliénation d'un bien**

En cas d'aliénation d'un bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 et au règlement sur les investissements, du 22 novembre 2006.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le crédit qui vous est demandé est destiné à soutenir durant la période 2012-2017 les investissements d'infrastructures agricoles durables permettant le développement d'une agriculture périurbaine compétitive, respectueuse de l'environnement et tournée vers les attentes des consommateurs genevois.

Ces investissements sont indispensables pour permettre aux structures agricoles de notre canton de s'adapter de façon durable à l'ouverture des marchés, à la raréfaction des énergies non renouvelables et à l'accélération de la croissance de l'agglomération.

### **I. Contexte général**

La croissance de la population mondiale, la modification du régime alimentaire des populations des pays émergents et l'usage accru des agrocarburants contribuent aujourd'hui à une augmentation significative et inéluctable de la demande pour les matières premières et les produits agroalimentaires.

Cette évolution se déroule dans un contexte déstabilisant de changement climatique et de globalisation qui remettent en question les modèles actuels de consommation basés sur la dépendance alimentaire. Notre sécurité alimentaire (quantitative et qualitative) doit être améliorée, ce qui passe inmanquablement par le maintien et le renforcement d'une agriculture de proximité fonctionnant sur les principes du développement durable.

Jusqu'ici, Genève a su relativement bien préserver sa zone agricole et son agriculture. En effet, malgré la forte pression foncière liée à l'urbanisation, la surface dédiée à l'activité agricole représente encore près de la moitié du territoire cantonal. La qualité paysagère de la « campagne » genevoise est également très appréciée de la population qui bénéficie d'un cadre de vie privilégié en termes de proximité et d'accessibilité, sans parler de la diversité et de la qualité des produits agricoles locaux qui lui sont proposés.

La politique suivie par le canton en matière d'agriculture et d'aménagement du territoire a donc permis d'obtenir des résultats plus que positifs, résultats qu'il s'agit aujourd'hui de consolider par des investissements dans le domaine des infrastructures agricoles durables.

## II. Enjeux

En décembre 2007, dans le cadre du projet d'agglomération, le canton de Genève a signé une charte d'engagement qui définit les grands principes d'organisation du territoire franco-valdo-genevois à l'horizon 2030. Ces engagements portent notamment sur les aspects de valorisation et d'approvisionnement des produits agricoles dans l'agglomération. A cet effet, un projet agricole d'agglomération a été élaboré et a fait l'objet d'une validation en juin 2010 par le comité de pilotage du projet d'agglomération et par la délégation du Conseil d'Etat aux transports et aux affaires régionales du canton de Genève.

Au niveau fédéral, la Confédération a soutenu ces dernières années une politique d'ouverture des marchés qui a eu pour effet de mettre en exergue le faible niveau de compétitivité des produits agricoles suisses en comparaison internationale. Pour pallier cette situation et en guise de mesure d'accompagnement, elle a inscrit en 2005 dans la loi fédérale sur l'agriculture (art. 93, lettre c) un mécanisme de « soutien en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant ». Ce mécanisme, dénommé Projet de Développement Régional (PDR), a pour finalité de soutenir – par des appuis ciblés à l'investissement – l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture suisse face à l'ouverture des marchés.

Tenant compte de ces deux éléments, l'agriculture genevoise s'est mobilisée pour élaborer un PDR d'envergure qui a pour ambition d'être la déclinaison et l'application genevoise du projet agricole d'agglomération. Ce PDR – qui porte sur un investissement global de 80 millions de francs sur six ans – a d'ores et déjà reçu l'aval de la Confédération, et celle-ci s'est engagée à contribuer au financement de ce projet à hauteur de 12 millions de francs.

A Genève, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (loi 10125), introduisant un titre IIIA relatif à la « compensation des plus-values et indemnisation ». Les nouvelles dispositions, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, instaurent le principe d'un fonds de compensation recueillant le produit d'une taxe frappant les propriétaires de terrains auxquels une mesure d'aménagement procure un avantage majeur (taxe sur les plus-values foncières). Le produit de cette taxe doit revenir pour partie à l'agriculture par des versements effectués au sein du fonds de compensation agricole, géré en application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr – M 2 05).

Ces ressources supplémentaires en fonctionnement, évaluées à quelque 3 millions de francs par an, serviront notamment à couvrir les amortissements du PDR genevois à hauteur de 12,4 millions de francs, ainsi que des mesures structurelles et sociales inscrites dans la loi sur la promotion de l'agriculture.

### **III. Programme d'investissements agricoles durables 2012-2017**

#### ***Le défi de l'agriculture genevoise***

La demande pour les produits de proximité prend de l'importance dans le canton de Genève. Identifiés notamment par le label « Genève Région – Terre Avenir », les produits genevois empruntent de plus en plus des circuits commerciaux de proximité, comme par exemple les magasins de vente directe chez les producteurs et les nombreuses pratiques d'agriculture contractuelle, tels que des abonnements pour les paniers de légumes de saison.

Néanmoins, au cœur d'une agglomération de près de 700 000 habitants, le défi de l'agriculture genevoise est de développer à plus grande échelle ces liens privilégiés avec sa population en proposant notamment des produits de qualité à des prix compétitifs.

Pour relever ce défi, certains outils de production et de commercialisation doivent être nécessairement adaptés et modernisés. Pour ce faire, un programme d'investissements 2012-2017 a été élaboré par les milieux agricoles avec l'appui des services de l'Etat.

#### ***Le programme d'investissement***

Pour les six prochaines années, le programme d'investissements agricoles durables 2012-2017 regroupe le PDR et les mesures d'amélioration foncière et de protection de la qualité des eaux. La présente subvention cantonale d'investissement constitue un véritable levier. Avec un montant de 15,7 millions de francs, elle générera plus de 80 millions de francs d'investissements dans l'agriculture genevoise. Ces investissements permettront notamment :

- d'approvisionner les marchés de proximité, avec des produits labellisés GRTA (Genève Région Terre Avenir), et avec des produits bios locaux;
- de mieux localiser les infrastructures agricoles en déplaçant les installations situées aujourd'hui dans des périmètres en voie d'urbanisation et en mettant en valeur les zones agricoles spéciales;
- de protéger l'environnement et de mettre en valeur le paysage avec la mise en place de césures vertes/bleues dans les zones agricoles spéciales,

l'amélioration de l'efficacité énergétique des serres maraîchères et horticoles, l'utilisation des énergies renouvelables, l'entretien des améliorations foncières et la mise en place d'épurateurs biologiques pour le traitement des restes de pesticides (biobed), etc.;

- de s'inscrire dans la durabilité économique en améliorant de manière significative la compétitivité de l'agriculture genevoise et son adéquation au marché;
- d'assurer l'entretien et la modernisation des réseaux d'assainissement agricoles.

Plus spécifiquement, les investissements consentis permettront d'agir sur trois axes avec la réalisation du projet de développement régional, de mesures d'améliorations foncières et d'infrastructures pour la protection des eaux.

### ***Projet de développement régional (PDR)***

Le PDR développé par l'agriculture genevoise est porté par cinq organisations qui regroupent la majeure partie du monde agricole du canton, à savoir l'Union Maraîchère de Genève (UMG), le Cercle des Agriculteurs de Genève et environs (CAG), les Laiteries Réunies de Genève (LRG), la Fondation pour les Zones Agricoles Spéciales (FZAS) et l'Association faîtière de l'agriculture genevoise (AgriGenève). Pour assurer le pilotage de ce projet, l'ensemble de ces porteurs ont constitué une association.

Ce PDR est structuré en 3 volets :

#### *PDR, volet 1 - « Pour une production maraîchère durable »*

Ce volet comprend d'une part la construction ou le remplacement de serres actuelles par des serres modernes. Ces dernières permettront d'améliorer les performances énergétiques (qualité du vitrage), de minimiser les interventions phytosanitaires (gestion du climat par ordinateur) et de limiter l'impact sur les sols et les nappes d'eau souterraines (solution nutritive en circuit fermé).

D'autre part, la construction de ces nouvelles serres est accompagnée d'une réflexion sur le chauffage et cela sur les différents périmètres des zones agricoles spéciales du canton. Des concepts énergétiques durables sont développés, notamment en collaboration avec les Services industriels de Genève (SIG), afin d'augmenter significativement la part des énergies renouvelables pour le chauffage de ces installations (chauffages à bois, réseaux de chauffage à distance et méthanisation).

Les maraîchers pourront ainsi mieux maîtriser les coûts de production et améliorer l'empreinte écologique de leurs produits.

*PDR, volet 2 - « Vers une réorganisation territoriale »*

Le siège de l'Union Maraîchère de Genève est aujourd'hui situé au cœur de l'agglomération genevoise, au centre de la zone d'activité de Carouge. Cette localisation empêche toute rationalisation de la coopérative. Avec la construction du nouveau bâtiment de l'UMG dans la plaine de l'Aire, les producteurs bénéficieront d'une structure adaptée aux exigences du marché. Le déplacement de cette structure, à proximité de la zone de production et d'un nœud autoroutier, facilitera et diminuera les transports de livraison pour les producteurs et améliorera la distribution pour la coopérative. Ce déplacement permettra en outre de libérer une surface importante dans le cadre du projet urbain Praille-Acacias-Vernets.

Sur le plan territorial, l'objectif est également de réaliser des césures vertes (réseaux de continuum biologique et intégration paysagère) et bleues (réseau de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert) conformément aux images directrices de la planification des ZAS, en accompagnement de la construction des serres.

*PDR, volet 3 - « Plus de transformation et une meilleure commercialisation des produits »*

Ce volet comprend plusieurs projets de transformation et conditionnement des produits afin d'adapter l'offre à la demande locale (marché de la grande distribution et de détail, marché des collectivités). Le PDR prévoit notamment la création :

- d'une plateforme de distribution des produits locaux pour approvisionner les restaurations collectives du canton de Genève;
- d'une centrale de conditionnement et commercialisation de légumes bio afin de pouvoir proposer des légumes GRTA bio;
- d'une unité de préparation, cuisson et stérilisation de fruits et légumes GRTA et bio GRTA (ex : soupes ou ratatouille en bocaux) afin d'élargir la période de consommation de légumes locaux en dehors de la période de production;
- d'une unité d'épluchage, de conditionnement et de stérilisation des cardons AOC suite à la délocalisation possible de l'installation existante;
- d'un centre collecteur pour les céréales bio afin de proposer de la farine GRTA-bio;
- d'une unité de transformation et de conditionnement pour proposer du lait UHT et de la crème GRTA et Suisse Garantie en briques de 1 litre et 0,5 l adaptés à la demande des ménages et des collectivités.

Les investissements prévus vont donc permettre d'améliorer les prestations offertes par l'agriculture genevoise à sa population notamment grâce à la consolidation des circuits d'approvisionnement en produits agricoles de proximité, notamment ceux labellisés GRTA (Genève Région Terre Avenir) et par le biais d'un réaménagement territorial approprié.

### *Améliorations foncières*

Par améliorations foncières, on entend l'ensemble des mesures techniques mises en œuvre pour faciliter et rationaliser l'exploitation agricole du sol, en préserver le potentiel agronomique et le protéger des dégâts occasionnés notamment par les phénomènes d'érosion.

Les améliorations foncières peuvent être réalisées soit par des entreprises collectives de type syndicat, soit par des communes, soit encore à titre individuel par des exploitants agricoles.

Parmi les principales mesures mises en œuvre, on citera :

- les remaniements parcellaires créés dans le but de diminuer le morcellement foncier en regroupant les parcelles appartenant à un seul et même propriétaire.
- la construction ou l'amélioration des réseaux d'assainissement agricoles (collecteurs de transport et drainage de détail) dans le but de réguler le degré d'hydromorphie du sol (environ 15 projets par an).
- la réfection du réseau de desserte agricole afin de remédier à l'usure des infrastructures et les adapter aux standards actuels de construction (environ 2 projets par an).
- la construction d'équipements destinés à l'irrigation des cultures (bassins d'accumulation et réseau d'adduction fixe).

Les subventions destinées à soutenir les mesures d'améliorations foncières seront octroyées comme par le passé en vertu de la loi sur les améliorations foncières, du 5 juin 1987 (LAmF – M 1 05) et son règlement d'application, du 31 mai 1989 (RAmF – M 1 05.01).

La seule nouveauté pour l'Etat est le transfert de la subvention pour ce type de mesures des comptes de fonctionnement aux comptes d'investissement comme demandé par l'Inspection cantonale des finances (ICF).

Un montant de 1,8 million de francs est réservé au financement des mesures d'améliorations foncières pour ces six prochaines années.



### ***Infrastructures pour la protection des eaux***

Depuis quelques années déjà, l'agriculture genevoise participe à un programme fédéral de préservation de ressources naturelles basé sur l'article 62a de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux – RS 814.20).

Parmi les mesures prises dans ce cadre figure la construction de stations de lavage pour pulvérisateurs, équipées d'épurateurs biologiques de type « biobed ». Une infrastructure pilote est en cours de réalisation à Dardagny.

Ces installations permettant de réduire significativement la présence de résidus de pesticides dans les eaux, il est prévu de soutenir, durant les six prochaines années, leur développement dans l'ensemble du canton.

A noter que ce type d'installations ayant un caractère collectif, il permettra aussi à des non-agriculteurs (services de parcs et jardins, jardiniers amateurs) d'y nettoyer leurs équipements de pulvérisation en toute sécurité pour l'environnement.

Un montant de 1,5 million de francs est réservé au financement de ce type d'infrastructures.

## **IV. Impacts financiers**

Les subventions d'investissement faisant partie de la présente demande de crédit seront allouées de la façon suivante :

<b>Soutiens à :</b>	<b>Montants</b>
PDR, volet 1 : « pour une production maraîchère durable »	6 700 000 F
PDR, volet 2 : « vers une réorganisation territoriale »	5 000 000 F
PDR, volet 3 : « transformation et commercialisation »	700 000 F
Améliorations foncières	1 800 000 F
Infrastructures pour la protection des eaux	1 500 000 F
<b>Total 2012-2017</b>	<b>15 700 000 F</b>

Il est important de relever que pour l'essentiel, le versement de ces subventions d'investissement sera financièrement neutre pour l'Etat.

Les dépenses prévues en faveur des mesures d'améliorations foncières, d'un montant de 1,8 million pour les six années considérées, résultent d'un transfert du compte de fonctionnement vers le compte d'investissement en vertu des normes comptables applicables à l'Etat de Genève (IPSAS). L'amortissement des dépenses relatives au PDR (12,4 millions de francs sur six ans) sera couvert par le produit de la nouvelle taxe sur les plus-values foncières via le fonds de compensation agricole, nouvelle taxe introduite par la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (loi 10125).

L'opération permettra également de déclencher un financement complémentaire de la Confédération de l'ordre de 14,85 millions de francs (12 millions pour le PDR, 0,9 million pour les améliorations foncières et 1,95 million pour la protection des eaux), sous forme de subventions à redistribuer en application des trois mesures citées au chapitre III. Il sied cependant de noter que la participation de la Confédération est subordonnée à un financement cantonal variable en fonction des travaux projetés.

In fine, les bénéficiaires de cette subvention cantonale d'investissement – à savoir les agriculteurs genevois, leurs coopératives, la FZAS (fondation pour les zones agricoles spéciales), les syndicats d'améliorations foncières et les communes – auront la capacité d'investir un montant global de plus de 80 millions de francs dans des infrastructures agricoles durables.

## V. Conclusions

Le crédit demandé va permettre la mise en œuvre d'un projet de développement régional (PDR) à Genève. Ce PDR a pour but d'améliorer les prestations offertes par l'agriculture genevoise à sa population en renforçant ses infrastructures de production et ses circuits de commercialisation tout en proposant des produits agricoles de qualité et de proximité.

Ce crédit permettra aussi de mettre en valeur les zones agricoles spéciales (ZAS), plus particulièrement de mettre en œuvre les différentes mesures imaginées et négociées entre les milieux professionnels, associatifs, politiques et administratifs dans le cadre de la planification de ces zones (notamment gestion des eaux à ciel ouvert, compensations écologiques et intégration paysagère).

Ce crédit est par ailleurs indispensable pour déclencher des apports financiers de la Confédération. Il va enfin permettre de respecter les engagements genevois pris en matière agricole dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, validés par le Comité de pilotage du

projet d'agglomération et la délégation du Conseil d'Etat aux transports et aux affaires régionales du canton de Genève en juin 2010.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'intérieur et de la mobilité (DIM)
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 F pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :  
06.06.10.00 5620, 06.06.10.00 5642, 06.06.10.00 5653,  
06.06.10.00 5663, 06.06.10.00 5670
- **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :  
F-Environnement et énergie  
(programme F05 Politique agricole)
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.08	0.18	0.26	0.34	0.46	0.74	0.92	0.92
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.08</b>	<b>0.18</b>	<b>0.26</b>	<b>0.34</b>	<b>0.46</b>	<b>0.74</b>	<b>0.92</b>	<b>0.92</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Retour sur investissement (informatique)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b> (charges - revenus - retour sur investissement)	<b>0.08</b>	<b>0.18</b>	<b>0.26</b>	<b>0.34</b>	<b>0.46</b>	<b>0.74</b>	<b>0.92</b>	<b>0.92</b>

### • Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2012.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2012. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

Autre(s) remarque(s) : Au travers du fonds de compensation, les amortissements relatifs au PDR (soit 12,4 mio F) seront entièrement couverts par le produit de la taxe sur la plus-value foncière, estimé à 3 mio/an, qui remplace le forfait de 0,7 mio/an attribué par l'Etat selon l'article 35 M 2.05.01. Des subventions fédérales d'investissement à redistribuer d'env. 14,85 mio au total seront comptabilisées directement au bilan.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 13.02.2011

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

### 2. Approbation / Avis du département des constructions et technologies de l'information

Genève, le : 12 juillet 2011

Visa du DCTI :

PD A. ROSSET.

### 3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 12 juillet 2011

Visa du DF :

B. W. Herde.  
Eve Vaissade

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 11.07.2011 (18h02).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

INFRASTRUCTURES AGRICOLES DURABLES (PDR, AS, AF)

Projet présenté par le Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM)

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement brut	Durée Taux	2'850'000	3'250'000	3'050'000	2'750'000	2'250'000	1'550'000	0	15'700'000
- Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net		2'850'000	3'250'000	3'050'000	2'750'000	2'250'000	1'550'000	0	15'700'000
Ouvrage d'art - Subv. invest. accordée / reçue	60 ans 1.7%	0	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	0	1'500'000
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiment - Subv. invest. accordée / reçue	40 ans 2.5%	2'280'000	2'865'000	2'575'000	2'250'000	1'830'000	1'250'000	0	13'050'000
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Mob. et équipements - Subv. invest. accordée / reçue	10 ans 10.0%	570'000	85'000	175'000	200'000	120'000	0	0	1'150'000
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>		<b>81'938</b>	<b>175'375</b>	<b>263'063</b>	<b>342'125</b>	<b>464'313</b>	<b>742'000</b>	<b>917'625</b>	<b>917'625</b>
Intérêts	2.875%	81'938	175'375	263'063	342'125	406'813	451'375	451'375	451'375
Amortissements		0	0	0	0	57'500	290'625	466'250	466'250
									<b>charges financières récurrentes</b>

Signature du responsable financier :

Date : 12.07.2011



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
**INFRASTRUCTURES AGRICOLES DURABLES (PDR, AS, AF)**

**Projet présenté par le Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM)**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>81'938</b>	<b>175'375</b>	<b>263'063</b>	<b>342'125</b>	<b>464'313</b>	<b>742'000</b>	<b>917'625</b>	<b>917'625</b>
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	81'938	175'375	263'063	342'125	464'313	742'000	917'625	917'625
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	400813	491375	451375	451375
Charges particulières [30 à 36] Désamortissement collectivité publique (352)	0	0	0	0	57500	250625	466250	466250
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotol de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] <small>(restitution de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	<b>81'938</b>	<b>175'375</b>	<b>263'063</b>	<b>342'125</b>	<b>464'313</b>	<b>742'000</b>	<b>917'625</b>	<b>917'625</b>
Remarques : Au travers du fonds de compensation, les amortissements relatifs au PDR (soit 12.4 mio F) seront couvertes par le produit de la taxe sur la plus-value foncière, estimé à 3 mio/an, qui remplace le forfait de 0.7 mio/an attribué par l'Etat selon l'article 35 M.2 05.01. Des subventions fédérales d'investissement à redistribuer d'env. 14.85 mio au total seront comptabilisées directement au bilan.								
Signature du responsable financier :								
Date : 12.07.2011								